



PPRI de Toulouse

Conférence de presse du 12 janvier 2011

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire :

Toulouse, ville inondée, ville inondable.....	3
Le risque inondation à Toulouse.....	4
Le PPRI, un outil pour prévenir le risque inondation	6
Le PPRI de Toulouse.....	8
Une meilleure maîtrise du risque d'inondation.....	10

Contacts presse :

Préfecture de la Haute-Garonne :

1, place Saint-Etienne -31038 TOULOUSE CEDEX 9

Hélène Malavaud

☎ 06.83.06.87.48 - 05.34.45.38.31

Mel : helene.malavaud@haute-garonne.gouv.fr

Virginie Avizou

☎ 06.85.80.22.14 - 05.34.45.36.17

Mel : virginie.avizou@haute-garonne.gouv.fr

Mairie de Toulouse :

Hôtel de Ville - Place du Capitole

31040 TOULOUSE CEDEX

Cécile van de Kreeke

☎ 05.61.22.21.47- 06.24.66.05.30

Mel : cecile.vandekreeke@grandtoulouse.fr



Toulouse, ville inondée, ville inondable

En France, le risque d'inondation concerne une commune sur trois et environ 2 millions de riverains y sont exposés. Les dégâts causés par les inondations représentent 55 % du coût des dommages imputables aux risques naturels.

Comme plusieurs milliers de communes en France, Toulouse est en partie construite sur des zones inondables et, à ce titre, devait se doter d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).

Prescrite en 2002, cette démarche a donné lieu à de nombreuses études techniques, puis à une concertation à l'échelon local suivie d'une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2011.

Par arrêté du 20 décembre 2011, le préfet de Haute-Garonne, préfet de la région Midi-Pyrénées a approuvé le PPRI de Toulouse, donnant ainsi une meilleure assise juridique aux différents projets en matière d'urbanisme.

Le PPRI responsabilise aussi les différents acteurs – à commencer par les toulousains eux-mêmes - en matière de prévention. Il s'accompagne d'un programme de renforcement des protections dans le cadre d'une convention passée entre l'Etat et la Ville de Toulouse.

Le risque inondation à Toulouse

La commune de Toulouse est exposée aux inondations des différents cours d'eau qui la traversent ou la longent : la Garonne bien sûr mais aussi L'Hers-Mort et ses affluents ainsi que le Touch.

Le développement de la ville de Toulouse s'est opéré autour de la Garonne qui servait à de nombreux usages : eau potable, assainissement, commerce, énergie électrique, déplacements ...

Au XIXe siècle, quelques quartiers commencèrent à se développer hors des remparts de la ville, notamment le faubourg Saint-Michel et celui de Saint-Cyprien, sur la rive gauche. Ils accueillirent une population pauvre, vivant des métiers de l'eau, qui fut l'une des principales victimes de la grande inondation de 1875.

Aujourd'hui, la quatrième ville de France connaît un rythme important de croissance démographique et son territoire est fortement urbanisé. Cette croissance démographique se double d'un dynamisme économique dû en grande partie au développement des secteurs scientifiques et techniques de pointe. De nombreux projets de dimension européenne nécessitent des réserves foncières à des fins stratégiques.

Histoire des inondations à Toulouse

Si la ville doit beaucoup à son fleuve, elle lui a aussi payé un lourd tribut au fil du temps.

Les premières données historiques précises datent du début du XVIIIe siècle. Elles permettent surtout de relier les dommages subis aux mesures de hauteurs d'eau.

Ainsi le 12 septembre 1727, la Garonne atteignant la cote de 7,20 m, l'inondation provoqua la destruction de 939 maisons et la mort de 50 personnes.

Le 17 septembre 1772, l'hospice Saint-Jacques s'effondrait alors que la hauteur d'eau était de 7,50 m.

Au mois de juin 1855, le pont Saint-Pierre fut totalement détruit. La hauteur d'eau était de 6,10 m.

La crue la plus importante connue jusqu'à ce jour s'est produite dans la nuit du 23 au 24 juin 1875. Elle a provoqué la mort de 209 personnes, la destruction de 1140 maisons et des ponts Saint-Michel, d'Empalot et Saint-Pierre.

La hauteur d'eau a été estimée à 8,32 m. Elle correspond au niveau des plus hautes eaux connues (P.H.E.C) qui constitue une référence en matière de politique de prévention du risque inondation. On estime que le débit de pointe a pu atteindre 7500 m³/s.

Depuis cette date, bien d'autres inondations se sont produites à Toulouse et notamment la crue du 3 février 1952 qui atteignit la hauteur de 5,60 m au Pont-Neuf ; cette crue correspond à la crue « centennale ».

Depuis le début du XXIe siècle, on a plusieurs fois dépassé la cote d'alerte et notamment les 10 et 11 juin 2000 avec une hauteur d'eau mesurée au Pont-Neuf de 4,38 mètres.

Les principales crues depuis 1875 :

Date	Hauteur d'eau au Pont-Neuf supérieure à 4 m
17 avril 1879	4,87 m
5 juin 1900	4,00 m
7 mai 1905	4,24 m
2 février 1952	4,57 m
20 mai 1977	4,31 m
12 juin 2000	4,38 m

Le risque d'inondation aujourd'hui

Il est parfaitement envisageable qu'une crue d'une intensité équivalente à celle de 1875 se reproduise. Ses conséquences ne seraient pas les mêmes car la ville de Toulouse est désormais protégée par des digues, au moins pour les crues les plus fréquentes.

Toutefois, il n'est pas possible de garantir l'absence totale de risque de rupture de digues en cas de crue exceptionnellement forte : « le risque zéro n'existe pas ».

La rupture d'une digue, en libérant brusquement une très forte quantité d'eau, entraînerait un courant très violent beaucoup plus destructeur que la montée progressive de l'eau en cas de crue exceptionnelle.

Ainsi, les personnes habitant dans la zone censée être protégée par la digue se trouveraient alors surprises et les conséquences seraient encore plus graves du fait du développement de l'urbanisation.

Le PPRI, un outil pour prévenir le risque inondation

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été créés par la loi du 2 février 1995 (« Loi Barnier ») et représentent l'outil privilégié de la politique de prévention et de contrôle des risques naturels majeurs menée par l'État.

Le P.P.R.I. (plan de prévention du risque d'inondation) est un outil essentiel pour maîtriser l'urbanisation en zones inondables, permettant ainsi de limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens.

Les objectifs d'un PPRI

Le PPRI a pour objectif principal d'établir une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones notamment en :

- interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres zones inondables ;
- prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions y compris existantes et pour ne pas nuire à l'écoulement des eaux et préserver les zones d'expansion des crues.

L'élaboration d'un PPRI

Le préfet et ses services techniques (direction départementale des territoires) sont responsables de l'élaboration du PPRI, à laquelle la Mairie et d'autres services de l'Etat sont associés.

L'élaboration comporte d'abord une **étude** des événements historiques afin de déterminer les conditions d'écoulement de la crue de référence (à Toulouse, la crue de 1875).

Ensuite, vient une phase de délimitation et de quantification de l'inondation de référence, c'est la carte dite des « **aléas** » (hauteurs d'eau et vitesse d'écoulement) qui résulte de nouvelles études ; en quelque sorte, on cartographie la crue de référence sur un fond de plan actuel pour envisager l'ampleur de l'inondation.

On détermine alors les **enjeux**, c'est-à-dire l'ensemble des personnes, des biens, des activités, etc. susceptibles d'être affectés par cette inondation. On prend également en compte l'urbanisation existante et de ses développements possibles.

En croisant les aléas et les enjeux, on établit une **carte de zonage qui découpe le territoire en fonction du niveau d'aléa et du type d'enjeu.**

Le **règlement** est alors établi pour définir les règles applicables à chaque zone.

Après une phase de concertation publique, le PPRI est soumis à une enquête publique avant approbation par arrêté préfectoral. Il comporte deux documents indissociables :

- un règlement interdisant de nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des constructions existantes et à venir
- une carte des zones à risque pour lesquelles s'applique le règlement Qui approuve le PPRI ?

Les conséquences d'un PPRI

Après approbation, le P.P.R.I. s'impose à tous ; il constitue une servitude d'utilité publique et doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme. Il a donc une valeur réglementaire et il est opposable aux tiers.

Le P.P.R.I. peut, par exemple, interdire l'extension d'une construction ou au moins la soumettre à des prescriptions comme le maintien de la libre circulation des eaux ou la création d'espaces refuges. Le P.P.R.I. impose également aux activités les plus sensibles des mesures visant à réduire leur exposition au risque. Ces mesures peuvent être financées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Le P.P.R.I. instaure aussi pour les propriétaires et bailleurs une obligation d'information de leurs acquéreurs et locataires en matière de risques mais aussi sur les dommages ayant fait l'objet de déclarations « catastrophes naturelles ».

Les communes doivent pour leur part procéder à la pose de repères de crues visibles de la voie publique et organiser des réunions communales d'information du public. Elles doivent enfin se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Le PPRI de Toulouse

Une approche partenariale entre l'Etat et la Ville de Toulouse

Prescrit en 2002, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation à Toulouse a été élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne en étroite relation avec les élus et les services de la Ville de Toulouse.

Cette relation partenariale s'est poursuivie lors de la concertation notamment au travers d'un « *Groupe Technique de Concertation* » réunissant des représentants :

- de l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement de Midi-Pyrénées),
- de la Ville de Toulouse (les élus, le cabinet et les directions suivantes : Démocratie Locale, Communication, Sécurité Civile et Risques Majeurs et Ecologie Urbaine, ...),
- de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

La concertation sur le PPRI de Toulouse

La concertation sur le PPRI de Toulouse était pilotée par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, en étroite collaboration avec la Ville de Toulouse.

Elle s'est articulée en trois phases au cours de l'année 2010 : sensibilisation du public au risque d'inondation en juin, information et échanges sur les objectifs du PPRI en septembre, présentation du projet de règlement et de carte de zonage en octobre.

Un important dispositif d'information a ainsi été mis en place sur le thème « **Toulouse, ville inondée, ville inondable** » : « ville inondée », pour faire appel à la mémoire collective sur les crues passées, « ville inondable », pour présenter le risque d'inondation actuel sur Toulouse.

Un site internet a spécialement été créé pour sensibiliser les Toulousains. Il regroupait de nombreux documents historiques : plus de 250 photos, des gravures, des cartes, des simulations animées, des films vidéos,...

Lors de la concertation publique, le site est devenu un des outils d'information et de concertation. Dès sa mise en ligne le 28 juin 2010, le site internet a connu une fréquentation élevée : 2 300 visiteurs le jour même, près de 10 000 pendant toute la concertation.

Trois réunions publiques ont été organisées ; elles ont permis d'échanger avec les Toulousains sur le risque d'inondation et les objectifs du PPRI. Chacune a mobilisé entre 90 et 150 participants, les associations de quartier étant systématiquement représentées.

Huit permanences de quartiers se sont aussi tenues dans les mairies annexes pour échanger sur le projet de PPRI. Elles ont accueilli un public varié : habitants, architectes, comités de quartier, professionnels de l'immobilier...

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2011.

Le dossier d'enquête publique contenait le projet de règlement et de cartes de zonages, la notice de présentation et, à titre informatif, le bilan de la concertation. La Commission d'enquête a tenu dix permanences dans les mairies annexes. Elle a rendu ses conclusions en septembre 2011, donnant un avis favorable assorti de réserves et recommandations.

Les conséquences du PPRI approuvé

Le PPRI de la ville de Toulouse approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 constitue une réelle avancée dans la prévention du risque d'inondation.

En premier lieu, il apporte une meilleure assise juridique en matière d'urbanisme, avec une réglementation plus précise de la constructibilité selon les différentes zones.

De plus, il fixe des obligations en matière d'information des acquéreurs et des locataires et participe à la responsabilisation de tous.

Enfin, il a permis de définir un programme de renforcement des protections dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la Ville de Toulouse.

Une meilleure maîtrise du risque d'inondation

En France, la loi stipule que « *La charge de la protection contre les inondations est supportée par les propriétaires qui en bénéficient* ». Les digues appartiennent donc généralement aux communes ou aux propriétaires privés. Mais à Toulouse, après les inondations catastrophiques de 1875, l'Etat a fait construire des digues. Elles sont de fait entrées dans le domaine public de l'Etat.

Une convention entre l'Etat et la Ville

Certains tronçons de digues présentent depuis longtemps un intérêt stratégique pour la Ville de Toulouse. Ayant contribué pendant de nombreuses années à leur entretien, elle en deviendra bientôt propriétaire : une convention de transfert de propriété de digues a été signée le 9 mars 2011 par le Maire de Toulouse et le Préfet de la Haute-Garonne.

Sur 15 900 m de digues...	Aujourd'hui	Demain
Digues propriété de l'Etat	12 500 m (79%)	8 335 m (52,5%)
Digues propriété de la Ville	2 720 m (17%)	6 885 m (43,5%)
Autres gestionnaires EDF, CHU, Usine Martinet	680 m (4%)	680 m (4%)

Une instance de pilotage co-présidée par le préfet de la Haute-Garonne et le maire de Toulouse regroupe tous les propriétaires des digues de Toulouse. Elle est chargée d'appliquer la convention, de valider le programme des travaux et de veiller à la sécurité ainsi qu'à l'exploitation des ouvrages de protection.

Parallèlement, un comité technique « digues de Toulouse » co-présidé par la Ville de Toulouse et la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne est chargé du suivi technique des travaux.

Des travaux pour renforcer les ouvrages de protection

Pour chaque tronçon de digue transféré, des travaux sur les digues seront préalablement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

Dans le même temps, la Ville de Toulouse effectuera des travaux sur les digues lui appartenant déjà ainsi que sur le système de vannes et de pompes. Ainsi, l'ensemble du système de protection de Toulouse sera renforcé avant le transfert effectif de propriété.

Le coût total du programme de travaux est estimé à plus de 16 millions d'euros. La Ville de Toulouse et l'Etat participent ensemble à son financement.

Langlade, première digue renforcée

Située entre le pont de l'Empalot et la rue Sainte Odile, face à l'école Gallieni, la digue de Langlade est longue 600 mètres. Construite en terre et boisée, elle accueille une piste cyclable et un chemin piétonnier. Elle surplombe une zone naturelle.

Plusieurs fragilités ont été identifiées sur la digue de Langlade :

- la présence importante d'arbres et de cavités (terriers...), susceptible de permettre à l'eau de pénétrer dans l'ouvrage ;
- une différence de perméabilité à certains points de la digue - et de sa fondation - liée aux divers matériaux employés.

En cas de crue exceptionnelle, la digue de Langlade est susceptible de subir des phénomènes d'érosion dus à l'action de l'eau. Des travaux importants consistant à reconstruire entièrement cette portion de digue vont donc être entrepris par l'État entre les mois de janvier et d'avril 2012, pour un montant de l'ordre d'un million d'euros.

Vannes et pompes : un programme de modernisation sur 3 ans

En période de crue, il faut éviter que les eaux de la Garonne remontent en sens inverse le réseau de collecte des eaux pluviales qui sert habituellement à évacuer les eaux de pluie dans la rivière. Un système de vannes et de pompes permet d'éviter ce phénomène : la vanne fermée empêche le refoulement des eaux de la Garonne alors que la pompe permet d'évacuer les eaux pluviales dans la Garonne, mais par le haut de la digue.

Les systèmes de vannes existants vont être modernisés ou remplacés et la majorité de ces vannes sera doublée pour renforcer leur étanchéité et prévenir une éventuelle défaillance de la première vanne.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville par des entreprises locales spécialisées dans le domaine de l'hydraulique. Ils commenceront sur la digue de Langlade, en anticipation de la reconstruction de la digue par l'État. Puis le chantier « remontera » la rive gauche (Empalot, Avenue de Muret, Bourrasol...). Les systèmes de vannes de la rive droite (Amidonnières, Avenue M. Auriou, Empalot...) et de l'Île du Ramier seront renforcés ensuite.

Par ailleurs, une douzaine de puits de pompage seront aménagés en 2012 et 2013 afin d'optimiser l'efficacité du pompage et d'améliorer les conditions d'interventions des techniciens en cas de crue.

L'information continue

Considéré par tous comme un vecteur d'information efficace, le site internet www.toulouse-inondation.org reste actif et bénéficie d'une actualisation, avec notamment la mise en ligne du PPRI approuvé (règlement et cartes réglementaires).

Ainsi, toute personne ayant un projet immobilier sur Toulouse peut, dans un premier temps repérer le zonage correspondant à son projet, puis télécharger et imprimer la carte et le règlement qui s'applique à cette zone.

Les internautes pourront par ailleurs s'informer de l'avancée des travaux de renforcement des protections réalisés par l'Etat et la Ville.

Des affiches et des dépliants assureront la promotion du site internet dans les différents lieux publics.

Enfin, un document spécifique va être envoyé aux professionnels de l'urbanisme et de l'immobilier (architectes, notaires, agences immobilières, géomètres, promoteurs...) accompagné de tableaux synthétisant les dispositions réglementaires.